

Forêts communales - Certification de la gestion durable des forêts communales

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire de 2 024 ha de forêts (Chailluz, Aglans et les collines).

Afin d'apporter aux produits issus de celles-ci les garanties éventuellement demandées par les industriels, négociants et consommateurs, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Besançon à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), que la ville adhère au processus de la certification PEFC (Pan European Forest Certification).

Cette politique de gestion forestière a été adoptée par l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs.

La cotisation annuelle est de 0,05 € par hectare (valeur 2003), soit pour la Ville de Besançon un montant de 101,20 €.

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par la marque PEFC
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion
- d'honorer chaque année la cotisation correspondante au compte 011.6281.34000 du budget annexe des forêts.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 9 avril 2004